

26_083

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MADAME MARYLÈNE GIRAUD-CHALARD, 6^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE À L'ENFANCE JEUNESSE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°26-032 en date du 10 avril 2026 portant élection d'Antoine DESFORGES, en qualité de Président de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-034 en date du 10 avril 2026 portant élection des 9 premiers vice-présidents de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-037 en date du 28 avril 2026 portant élection de la 10^{ème} vice-présidente et de 3 autres membres du bureau ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 avril 2026, il est donné délégation de fonction et de signature permanente à Madame Marylène GIRAUD-CHALARD, 6^{ème} vice-présidente, à effet d'exercer les fonctions se rapportant au domaine de l'enfance jeunesse :

- La politique communautaire sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- Suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales et l'ensemble des partenaires,
- L'organisation et le fonctionnement des services d'accueil de la petite enfance,
- Les actions en faveur de l'enfance et du soutien à la parentalité,
- Les actions en faveur de la jeunesse et notamment les adolescents.

Et de signer tous actes, décisions, conventions, ressortissant au domaine de l'enfance jeunesse.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à Madame la Préfère du Puy-de-Dôme et au comptable de la collectivité, et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

A Veyre-Monton, le 05 mai 2026

Le Président,


Antoine DESFORGES

Notifié le 22/5/26

Signature du destinataire :

